

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	1
Votants	8

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON, Claudette SERGENT, Bernard PINGUET

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2025_027

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le CCAS est régulièrement sollicité pour venir en aide aux administrés en difficulté. Afin de concrétiser ces demandes, les travailleurs sociaux transmettent les demandes au secrétariat du CCAS, afin qu'elles puissent être examinées en commission permanente de façon anonyme.

Ces commissions ont lieu chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Il convient d'autoriser Madame la présidente du CCAS à prendre acte des résultats de ces commissions qui ont lieu suite à la saisine des travailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU les dossiers présentés, et les attributions accordées entre le 17 juin 2025 et le 2 septembre 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Bons alimentaires pour une personne seule d'un montant de 150 € soit 80 € pour le mois de juin et 70 € pour le mois de juillet 2025.
- 2) Bons alimentaires d'un montant de 150 € pour une personne seule, pour le mois de juillet et pour le mois d'août 2025 soit 300 €.
- 3) Bon alimentaire pour une personne seule d'un montant de 150 € pour le mois de juillet 2025.
- 4) Aide financière de 300 € à verser à un prestataire d'énergie.
- 5) Aide financière de 282 € à verser à un prestataire d'énergie.
- 6) Bon alimentaire pour une personne seule et un enfant d'un montant de 210 € pour le mois août 2025.
- 7) Bon alimentaire pour une personne seule et un enfant d'un montant de 210 € pour le mois août 2025.
- 8) Bon alimentaire pour une personne seule d'un montant de 150 € pour le mois d'août 2025.
- 9) Bons alimentaires pour une personne seule d'un montant de 150 € soit 70 € pour le mois d'août et 80 € pour le mois de septembre 2025.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 16 septembre 2025.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.